

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 23 AVRIL 2018



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 23 avril 2018. 33 délibérations étaient à l'ordre du jour, parmi lesquelles de nouvelles subventions au titre du FISAC, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de Gémens, le Nouveau programme de renouvellement urbain, le plan façades, le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles dès la rentrée ou la reconduction de la bourse Viennois Acteurs du Monde.

### INSTITUTIONNEL

01 - Abrogation de la délibération n°20 du Conseil Municipal du 7 Avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville au sein de l'association PREVenIR

L'association PREVenIR a fait évoluer ses statuts pour mieux répondre aux enjeux et aux évolutions des besoins des jeunes et des familles de l'Isère Rhodanienne. Une nouvelle configuration des membres constituant son Conseil d'Administration est aujourd'hui à l'œuvre. Le collège « représentants des EPCI » est constitué de trois titulaires et trois suppléants par établissement public. Ce changement a pour conséquence de mettre fin à la participation des représentants de la Ville de Vienne désignés par délibération du Conseil Municipal n°20 du 7 avril 2014.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

02 - Modification de la délibération n°35 du 7 avril 2014 portant désignation de représentants auprès des Conseils d'Ecoles

Afin de poursuivre l'accompagnement optimal des écoles par les élus municipaux, il est proposé de mettre à jour la liste des représentants du conseil municipal au sein des Conseils d'Ecoles dont le Maire ou son représentant est membre de droit avec les nouvelles affectations suivantes :

- Monsieur Jean Yves CURTAUD à la place de Monsieur Daniel PARAIRE : école élémentaire Table ronde,
- Madame Maryline SILVESTRE à la place de Madame Hilda DERMIDJIAN: école maternelle Quai Pasteur et école élémentaire Jean Jaurès

Le tableau récapitulatif de la délibération n°35 du 7 avril 2014 prend en compte les modifications liées au « Plan Avenir des Ecoles », avec :

- la fermeture des écoles maternelles Georges Sand et Coteau Sainte Hélène,
- la transformation de l'école primaire Claude Bernard en école maternelle,
- la transformation en écoles primaires de Jean Rostand et de Michel Servet.

Les autres dispositions de la délibération n° 35 du 7 avril 2014 sont applicables et demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 non-participations au vote (PS Divers Gauche)

03 - Création d'une commission d'examen des recours administratifs préalable (RAPO) dans le cadre du Forfait Post Stationnement

Tout usager faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) a la possibilité de le contester en adressant à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Tout RAPO doit faire l'objet d'un examen par la Ville de Vienne qui doit décider si le RAPO est recevable (s'il contient toutes les pièces définies par l'article R.2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou si les arguments présentés par le demandeur nécessitent l'établissement d'un Avis de Paiement Rectificatif. Dans le cas contraire, le RAPO est rejeté.

L'autorité compétente dispose pour examiner le recours d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du recours, à l'expiration duquel le silence vaut décision de rejet.

Cette commission se réunira en principe une fois par semaine et au moins deux fois par

mois. Les décisions seront prises à l'unanimité des membres présents. Tous les dossiers seront analysés sous couvert d'anonymat.

Ainsi, afin de constituer la commission, le conseil municipal désigne :

- un fonctionnaire responsable du service occupation du domaine public (ou l'un de ses supérieurs hiérarchiques)
- Deux élus membres de la majorité municipale :
  - Michèle DESESTRET
  - Pascal CHAUMARTIN
- Un élu membre de l'opposition :
  - Dominique ROUX

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 33 pour (Groupe Majorité, PS Divers Gauche) – 2 contre (FN)

### FINANCES – PATRIMOINE

04 - Décision Modificative n° 1 – exercice 2018 – Budget principal

Il convient de procéder à des ajustements du budget primitif et à des ouvertures de crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal de la Ville de Vienne. Les modifications proposées n'affectent pas l'équilibre global du budget.

La décision modificative n°1 de la Ville de Vienne, pour 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Budget principal (M14) : 750 000 €
- Section de fonctionnement : 50 000 €
- Section d'investissement : 700 000 €

Ces écritures seront reprises au compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 27 pour (Groupe Majorité) – 6 contre (PS Divers Gauche) – 2 abstentions (FN)

05 - Constitution d'une provision pour risques et charges liée à la mise en place de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques concernant les travaux de la rue Marchande

Une commune peut décider, dans certains cas, de constituer une provision budgétaire afin de couvrir un risque financier avéré ce qui pourrait être le cas pour la Ville de Vienne concernant les travaux de la rue Marchande. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé le 12 avril 2017, la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la rue Marchande. Il convient donc à ce stade de constituer une provision d'un montant de 90 000 € correspondant au montant estimé par la collectivité. Le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision sont repris en annexe du compte administratif. Cette provision sera ajustée le cas échéant, et, reprise après décision des montants définitifs accordés par la Commission d'indemnisation amiable qui se tiendra avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

06 - Acquisition des parcelles cadastrées à la section AH n°605 et 607 à Vienne

Le propriétaire de deux parcelles cadastrées à la section AH n°605 et 607, sise à

Charavel s'est rapproché de la Ville de Vienne afin de les céder. Ces deux parcelles sont partiellement boisées et situées en zone Agricole. Cependant, elles sont situées à proximité immédiate de plusieurs parcelles (AH 79, 293, 602, 604, 606 et 615), propriétés de la Ville de Vienne, parcelles acquises en vue de la constitution de réserves foncières dans le cadre d'une éventuelle extension de la zone industrielle de Leveau. Après négociation, le propriétaire propose de céder les deux parcelles précitées à la Ville de Vienne moyennant le prix de un euro.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

07 - Cession de la parcelle BP 375 comprenant un tènement immobilier



La Ville de Vienne est propriétaire d'une maison d'environ 170 m<sup>2</sup> sise 2 rue Jean Moulin à Vienne située sur la parcelle cadastrée BP n° 375 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>. Cette maison n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Vienne, il a été décidé, dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine, de la céder. L'agence TOUTATISSIMO a fait parvenir à la Ville de Vienne une proposition d'offre d'achat au prix net vendeur de 149 520 € au nom de la SCI VILMAN.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

08 - Conclusion d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 00B051 entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 00B051 entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA à savoir :

- de modifier le bilan prévisionnel en portant le déficit à 728 300 € HT avec octroi d'une minoration foncière au profit de la Ville de 50 % du déficit plafonnée à 365 000 € HT ;
- de modifier les conditions financières de la cession du tènement en ce que le tènement n°1 sera cédé au promoteur privé pour un Euro, et les tènements 2 et 3 à la Ville de Vienne pour un Euro (conformément à la délibération municipale du 26 juin 2017) ;
- modifier l'article 15 de la convention en ce que la participation financière de la commune au déficit financier prévisionnel devra faire l'objet d'une avance de trésorerie d'un montant de 195 000 € au plus tard le 29 mars 2019 ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

09A à 09S - Attribution de subventions aux entreprises, Aides directes dans le cadre du FISAC tranche 2

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Dans ce cadre, la commune de Vienne, en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération a mis en place des aides directes. Cette action vise par ailleurs à accompagner les professionnels à investir en priorité sur la sécurité, l'accessibilité et la rénovation des locaux. Ainsi le Conseil Municipal approuve la part de la subvention de la Ville de Vienne, attribuée aux commerces ci-dessous dans le cadre du FISAC tranche 2 :

- Rose Poudré et Menthe à l'Eau : 680,55 €
- SARL Marla Cuba Café : 3 750,00 €
- CPG : 1 059,75 €
- ZOU : 3 750,00 €
- P'tits Soins : 2 201,75 €
- Sarl Groseille L'Essentiel : 606,63 €

- Da Gianni : 2 425,00 €
- La Règle du Jeu : 3 750,00 €
- Fabric Arts : 2 719,60 €
- NPEG Optic Atol : 3 519,33 €
- El Bernard Nicolas : 1 740,00 €
- SARL Marly Caroll : 3 447,50 €
- Echappée Déco : 3 360,92 €
- Livia Antiquité : 750,00 €
- Top Queens : 3 750,00 €
- SARL Synoptique Concept Optique : 3 750,00 €
- Entreprise Individuelle Alticelli : 3 239,10 €
- SAS ARP Ingénierie : 1 918,30 €
- Plateau du Mezze : 2 360,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

10 - Tarifs de l'occupation du domaine public pour l'événement commercial « Foire de Vienne 2018 »

Les tarifs 2018 restent identiques à ceux de 2017 à l'exception du tarif du « salon des terroirs » car les barnums sont fournis par la Ville :

Salon des terroirs Place de Miremont 30 €/m linéaire (samedi et dimanche)\*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

11 - Modification du montant de la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2018

La délibération n° 07 du Conseil Municipal du 6 février 2018 approuvant la participation financière de la Ville au Comité des Œuvres Sociales comporte une erreur matérielle. En effet cette participation globale est répartie en fonction de leur poids relatif entre la Ville et le CCAS. Le Conseil Municipal modifie le montant de la subvention du COS en n'y intégrant que la part Ville soit un montant de 173 713 €. La part du CCAS fera l'objet d'une délibération de son Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

12 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes familiales de Gémens

Le site de Gémens accueillera à terme une Salle des fêtes familiales. Le Conseil municipal approuve les principaux éléments du programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 965 000 € HT. Il prend acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint et autorise Monsieur le Maire ainsi que son représentant à verser, à chacun des trois candidats retenus au concours, la prime maximale de participation au concours d'un montant de 7 000 € HT. Le lauréat se verra déduire cette somme du montant de ses honoraires. Sur cette prime, une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury en cas de non-conformité au règlement du concours ou du programme.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE

13 - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture de services de télécommunications sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Le besoin porte notamment sur la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les accès internet. La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. La durée du marché est de 4 ans maximum. Vienne Condrieu Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. La Ville de Vienne s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

14 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations topographiques et foncières entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et d'autres communes de l'agglomération

Il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. La forme de ce marché, lancé en procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 220 000 € HT et avec plusieurs attributaires. La durée de l'accord cadre sera de deux ans. Vienne Condrieu Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. La Ville de

Vienne s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.  
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**15 - Approbation de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018**

Le Contrat de Ville, co-écrit par Vienne Condrieu Agglomération et les 3 communes (Vienne, Chasse sur Rhône et Pont Evêque), repose sur 3 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et la rénovation urbaine, l'économie et l'emploi. Il a fait l'objet d'une signature avec l'ensemble des partenaires financiers. En 2018, la Ville a déposé 18 projets et sera soutenue financièrement par l'Etat, Vienne Condrieu Agglomération et la CAF, pour un montant total de 109 200 €. Par ailleurs, la Ville soutiendra financièrement 7 actions qui rentrent dans ses priorités : l'accompagnement vers l'Emploi, la Prévention de la Délinquance, la santé sur les territoires, l'insertion sociale (projet du Centre social d'Estressin), la biennale de la Danse pour un montant total de 21 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 33 pour (Groupe Majorité, PS Divers Gauche) – 2 contre (FN)

**16 - Approbation du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain Vallée de Gère**

La candidature du quartier de la Vallée de Gère comme projet d'intérêt régional a été retenue dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. Sur 6 ans, ce sont 22,7 millions d'€ qui seront investis pour la rénovation du quartier, dont 5,9 millions d'€ de la Ville et des subventions importantes obtenues notamment de la Région. Sont ainsi prévus le réaménagement de la place de la Fûterie, de la place de l'Église, de l'esplanade Abbé Pierre, de la place Drapeire, de la place Louis Revol, la réhabilitation du bâtiment Locagère, le chantier de l'école Ferdinand Buisson, la rénovation de locaux commerciaux, de logements, etc. Si on prend en compte les opérations récemment réalisées (EAJE Le Petit Martin, bâtiments Advivo, etc.) et celles en cours comme Proplan, le montant total des travaux entrepris en Vallée de Gère s'élève à plus de 30 millions d'€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.



**RESSOURCES HUMAINES**

**17 - Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville de Vienne auprès de structures associatives et Conventions de mise à disposition d'agents pour la Ville de Vienne**

La mise à disposition est une position administrative d'un agent public qui est placé, avec son accord, au service d'un organisme, et dont la carrière reste prise en compte dans son administration d'origine. L'organisme d'accueil reverse, sauf mention contraire, à l'administration d'origine les salaires et charges correspondants. Dans le cas présent, pour l'année 2018, cinq conventions sont présentées. Trois d'entre elles consistent en la mise à disposition d'agents de la Ville auprès de structures associatives (conventions sortantes), ces mises à disposition sont l'objet d'une facturation des sommes constatées. Les deux autres concernent des agents publics que leur administration d'origine met à disposition de la Ville de Vienne (conventions entrantes) : la Ville de Vienne reversera à ces administrations les sommes correspondant aux salaires et charges de la période concernée par la mise à disposition.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour

(Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

**18 - Convention de mise à disposition des services entre la Ville de Vienne et le SIRCAT 2018-2020**

Le SIRCAT est un syndicat intercommunal qui ne dispose pas de personnel permanent. Pour assurer son fonctionnement, il bénéficie du concours des services de la Ville de Vienne en matière de finances, de ressources humaines et d'informatique. Il convient de renouveler la convention à partir du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

**19 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée AR 345 sis Chemin de la Papette**

Dans le cadre d'une étude sur des réseaux électriques, la Ville de Vienne a été sollicitée par la société PROTOTECH, agréée et mandatée par ENEDIS, afin de réaliser des travaux d'installation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, sur le chemin de la Papette, propriété de la commune, à côté du lotissement la platière de Montarnaud. La Ville de Vienne reconnaît des droits à ENEDIS sis chemin de la Papette, sur la parcelle cadastrée AR 0345, par la pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**20 - Dispositif d'aides aux propriétaires pour le ravalement obligatoire des façades**

Afin de valoriser son patrimoine et conformément à la charte colorimétrique adoptée fin 2017 et rattachée au PLU, la Ville a en effet souhaité lancer une campagne de ravalement de façades pour les années 2018-2020 dans les secteurs du quai Pajot, du quai Jean Jaurès, de la rue Victor Hugo, de la place de Miremont, du cours Romestang, du cours Briller et de la place Charles de Gaulle. Les propriétaires pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 10% des travaux dans la limite de 5 000 € par immeuble, ainsi que de la gratuité de l'occupation de l'espace public pour la pose des échafaudages.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

**21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ampuis Vienne Saint Romain Basket » au titre de l'année 2018**

L'association « Ampuis Vienne St Romain Basket » sollicite la Ville de Vienne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500 € visant à la soutenir dans l'organisation de son tournoi annuel international U18 masculins, qui a eu lieu du 30 mars au 2 avril 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Sportif Vienne St Romain Athlétisme » au titre de l'année 2018**

Le CSVSR Athlétisme sollicite la Ville de Vienne pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € qui couvrira en partie les frais liés aux déplacements des jeunes athlètes aux différentes compétitions proposées par la fédération française.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Viennois d'Animation Cycliste » au titre de l'année 2018**

Le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) sollicite la Ville de Vienne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € visant à le soutenir dans l'organisation de plusieurs manifestations cyclistes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dance Team Jeanmougin » au titre de l'année 2018**

L'association Danse Team Jeanmougin sollicite la Ville de Vienne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € qui contribuera en partie aux frais liés à l'organisation du Festival Mondial de Danse qui s'est déroulé au gymnase de St Romain en Gal, les 23, 24 et 25 mars 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Regar2moi » au titre de l'année 2018**

L'association « Regar2moi » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 €

qui contribuera en partie à la réalisation de ses projets. Elle a pour objectif d'aider les enfants en situation de handicap à mieux s'intégrer au monde extérieur, accroître leur autonomie, développer leurs compétences, construire une perspective d'avenir par le biais de l'équitation (équithérapie), en partenariat avec le Centre équestre du Couzon. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 505ème RT et des Amis du Train » au titre de l'année 2018

L'association « 505<sup>e</sup> RT et des Amis du Train » a été créée à la dissolution du régiment de la caserne Saint Germain. Son objectif est de participer au devoir de mémoire de ce régiment, par la présence de ses membres lors de nombreuses cérémonies et commémorations. L'association sollicite la Ville de Vienne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour la soutenir dans la mise en conformité de son étendard avec la réglementation qui régit les cérémonies patriotiques.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association VIENN'ART pour l'attribution du Prix de la Ville de Vienne au « Salon des Artistes »

L'association VIENN'ART organise le « Salon des Artistes », exposition d'œuvres d'art à la Salle des Fêtes de Vienne du 24 mars au 3 avril 2018. Afin de la soutenir dans ce projet, un Prix de la Ville de Vienne est organisé. Il a été attribué à Pascale Mattan pour ses œuvres « Pluie sur la ville » et « Eclats de rire ». L'association sollicite la Ville de Vienne pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

28A et 28B - Approbation des Rythmes Scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018

Suite aux concertations qui ont recensé les avis de plus de 50% des familles des élèves Viennois, ces dernières se sont prononcées à 73% pour le retour à la semaine de 4 jours et à 58% pour la réduction de la pose méridienne. Un vote suivi par les Conseils d'école qui ont à leur tour en majorité approuvé ces propositions. Dès la rentrée 2018-2019, Vienne fera donc son retour aux 4 jours, avec des horaires d'enseignement allant de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 contre (PS Divers Gauche) le retour de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération les horaires journaliers d'écoles à Vienne à compter de cette même date comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.



29 - Création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est un dispositif d'aide à la parentalité, piloté par le maire et fondé sur l'action sociale et éducative. C'est une instance consultative qui a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés

dans l'exercice de l'autorité parentale. Son champ d'intervention le dispose à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire ou social, repérer les situations individuelles ou familiales préoccupantes pour éviter de les laisser se dégrader mais aussi à participer à la protection des mineurs. Cette instance de dialogue doit permettre de renforcer la fonction d'assistance aux familles en difficulté qui prolonge l'action sociale de la Ville. Le Conseil Municipal approuve la composition du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

30 - Reconstitution de l'action jeunesse « Viennois acteurs du monde »

Avec le dispositif « Viennois Acteurs du Monde » (VAM), la Ville de Vienne entend permettre aux jeunes de développer une démarche citoyenne, de s'impliquer dans la vie locale et de les inscrire dans une dynamique d'ouverture à l'international. Cette expérience constituera également un atout pour la vie professionnelle des jeunes du territoire, en leur conférant des savoir-faire ou des savoir-vivre nouveaux, comme l'amélioration de la pratique des langues étrangères ou encore une meilleure compréhension interculturelle.

Les soutiens financiers sont attribués chaque année à des jeunes, entre 16 et 25 ans, habitant, fréquentant une école ou travaillant, sur Vienne, dont les projets seuls ou en groupe sont susceptibles d'accroître le rayonnement international de Vienne, et de conforter ses différents partenariats. Un retour d'expérience sur le territoire viennois est exigé en contrepartie du concours technique et financier apporté.

Un jury Ville de Vienne, composé d'élus référents et de techniciens chargés de sélectionner les projets, se réunit chaque année pour l'attribution des aides. Les jeunes sélectionnés doivent présenter un compte-rendu une fois le projet terminé et participer à la soirée de restitution « Histoire d'ailleurs », organisée par la Ville de Vienne, afin de témoigner de leur expérience. Cette action aura permis en 10 ans de soutenir 37 projets et de permettre à 237 jeunes de partir à l'étranger, et ce pour un investissement de la Ville de 25 775 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## CUISINE CENTRALE

31 - Convention portant sur les modalités d'accès au restaurant administratif de Vienne pour les agents du ministère de la justice

Une convention conclue entre la Ville de Vienne et le ministère de la justice permet aux agents du tribunal de prendre leur repas au restaurant administratif de la Ville de Vienne. Cette convention arrive à terme, il convient donc de la renouveler. A ce jour, cela concerne 3 agents, soit environ 500 repas par an.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

32 - Convention relative à la fourniture de repas pour les résidents de l'association Accueil de Nuit de Vienne et sa région

A la demande de l'Association Accueil de Nuit de Vienne et sa région, la Cuisine Centrale de la Ville de Vienne fournira les repas pour l'association Accueil de Nuit de Vienne et sa région. Cette association s'occupe d'héberger et d'accompagner des personnes en difficultés sociales. La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er mai 2018, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## AFFAIRES TRAITÉES

33 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le rapport précédent pour les affaires générales, des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des avenants, des marchés passés selon la procédure d'appel d'offres (AO) et des avenants, des demandes de subvention à tout financeur et des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte